Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_076-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2026_076

5) Modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale Les Petits Choux

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **21 septembre 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :
Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Nicolas AUTISSIER, Mme Mélanie MONSION, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Evelyne PIVERT, M. Mohamed HIRECH, M. Alain LEFAUCHEUX, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sonia KOUACHE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI, Mme Emilie RIDOUX, M. Johan RAFFESTIN, M. Quentin LE MENE, Mme Ramata HANNE, Mme Sophie LOISEAU, Mme Sandra DINIZ, M. Maxime VITEUR, M. Anthony DOMINGUES, M. Pierre PAILLASSOU, Mme Martine PELLE, M. Guillaume BOUTARD, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

Absent·e·s avec procuration :
Mme Barbara NUGOU (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Rémi SILLY (donne pouvoir à M. Maxime VITEUR)

Absent·e·s : /

Mme Isabelle GUYARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35
Nombre de présents : 33
Nombre de conseillers votants : 35

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_076-DE

PETITE ENFANCE

5) Modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale Les Petits Choux

Mme Mélanie MONSION, Adjointe, expose

Parmi les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, la crèche familiale « Les Petits Choux » présente un mode de fonctionnement spécifique. Les enfants y sont accueillis au domicile des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par la Ville sous contrat de droit privé.

Les dispositions du règlement de fonctionnement spécifique de la crèche familiale « Les Petits Choux » sont amenées à évoluer afin d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des familles et de tenir compte des évolutions réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant ainsi qu'aux conditions d'emploi des assistant(e)s maternel(le)s.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- La revalorisation de la rémunération :

Les évolutions récentes des règles de financement de la Caisse nationale des allocations familiales ont supprimé le plafonnement du nombre de jours de congés pouvant être pris par les familles.
Cette évolution est susceptible d'entraîner, pour les assistant(e)s maternel(le)s, des variations importantes de rémunération.
Afin de garantir une meilleure stabilité financière et de poursuivre la politique de revalorisation salariale engagée par la collectivité, il est proposé :

- de porter le salaire de base de 0,281 à 0,325 fois le montant du SMIC horaire brut par heure d'accueil et par enfant accueilli ;
- de distinguer les frais liés à l'accueil de l'enfant en deux indemnités distinctes :
  - une indemnité d'entretien fixée à 97 % du montant du minimum garanti par journée d'accueil et par enfant ;
  - une indemnité de repas forfaitaire fixée à 5,75 € par enfant et par jour.

Ces montants pourront être révisés en fonction des évolutions réglementaires ou des décisions de l'assemblée délibérante. Les autres modalités de rémunération demeurent inchangées.

- La modification de la période de congés imposés :

Dans un objectif d'harmonisation de l'offre de services municipaux à destination des familles, l'ensemble des structures municipales de la petite enfance ainsi que les accueils de loisirs seront fermés durant la première semaine des vacances de fin d'année à compter de 2026.
Par conséquent, cette période constituera une période de congés imposés pour les assistant(e)s maternel(le)s de la crèche familiale, au même titre que pour les autres professionnel(le)s concernés.

- La prise en compte des sujétions spéciales d'absence :

Le guide de l'organisation du temps de travail de la Ville prévoit l'attribution de sujétions spéciales d'absence pour certains métiers exposés à des contraintes particulières.
Compte tenu des spécificités du métier d'assistant(e) maternel(le), notamment liées à l'accueil de jeunes enfants à domicile et aux contraintes d'organisation qui en découlent, ces agents remplissent les conditions d'attribution de ces sujétions spéciales d'absence.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_076-DE

- La transmission de l'attestation d'honorabilité :

Conformément aux évolutions réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant, les professionnel(le)s intervenant auprès de jeunes enfants doivent désormais fournir une attestation d'honorabilité lors de leur recrutement puis selon la périodicité définie par les textes en vigueur.

Cette attestation vise à garantir l'absence de condamnation incompatible avec l'exercice de fonctions auprès de jeunes enfants.

Le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche familiale « Les Petits Choux » entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail,

Vu la convention collective nationale applicable aux assistants maternels employés par des personnes morales de droit public,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance - Jeunesse - Sport - Culture du 7 septembre 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- adopte le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche familiale «Les Petits Choux», annexé à la présente délibération,

- autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à son exécution et à le mettre en application à compter du 1er octobre 2026.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 01 OCT. 2026

Pour la Maire,
Le Directeur général des services
Emmanuel BUZE

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Loiret)

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : *01/10/2026*
Publié le : *01/10/2026*

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260928-DEL2026_076-DE

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet https://www.telerecours.fr